

MAIRIE  
DE  
SAINT-ZACHARIE



1, cours Louis Blanc  
83640 SAINT-ZACHARIE  
Tél. 04.42.32.63.32

**DECISION MUNICIPALE N° 027/10/2022**

(Annule et remplace la DM n° 025/09/2022 du 15/09/2022)

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L219-13 ;

**Vu** la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 15, M. le Maire peut exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alinéation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sur toutes les parcelles situées en zones A et AU du PLU situées sur le territoire ;

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 22/03/2018 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Zacharie ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 06/07/2022 enregistrée sous le n° 5A 83120 22 M0042, portant aliéation d'une parcelle de terrain d'une surface de 973 m<sup>2</sup> avec construction à usage professionnel d'une surface utile de 57 m<sup>2</sup>, cadastrée Section A n° 2077, sise Quartier la Foux et appartenant à la Société TRANSDEV VAR ;

**Vu** la décision métropolitaine en date du 06/09/2022 donnant délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme pour la parcelle ci-dessus désignée ;

**Vu** la visite du bien effectuée en date du 14/09/2022 ;

**Considérant** que l'acquisition de ce bien présente une réelle opportunité pour la commune qui envisage la mise en œuvre d'une action d'aménagement d'intérêt communal par la création d'un second pôle des services techniques municipaux avec accueil du public ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De faire valoir son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section A n° 2077, sise Quartier la Foux, appartenant à la Société TRANSDEV VAR.

**Article 2 :** La commune s'acquittera des sommes suivantes :

- Prix d'acquisition : 100.000 €.
- Frais d'acquisition divers.

Les sommes nécessaires sont prévues au Budget primitif 2022.

**Article 3 :** Mme la Directrice des Affaires Générales est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 27 octobre 2022

**Le Maire,**



**Jean-Jacques COULOMB**

